

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/07/2018

Dossier complet le :

27/08/2018

N° d'enregistrement :

2018-6891

### 1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation de quatre lots, sur une assiette foncière de près de 10 348 m<sup>2</sup> au sein de la commune de BELIN-BELIET (33).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom ROUSSEAU

Prénom Marie-Odile

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau des parcelles n°2024 et 2039p de la section B pour l'implantation de quatre lots individuels à vocation d'habitation, faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Les lots occupent des surfaces allant de 1998 à 3098 m<sup>2</sup> et prennent place sur la commune de BELIN-BELIET (33). L'accès au lotissement pourra se faire à partir de la Route de l'Amélie qui longe le projet à l'Est.

L'opération est en accord avec les orientations d'urbanisation de la commune, étant donné que l'emprise du projet est comprise en zone Uq du PLU.

L'emprise cadastrale du projet est de 10 348 m<sup>2</sup>.

## 4.2 Objectifs du projet

L'opération d'aménagement de 4 lots vient étoffer l'offre de logement sur la commune de BELIN-BELIET tout en s'assurant d'une densité urbaine économe de l'espace. Tout ceci en étant en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme et en se plaçant dans la continuité d'un secteur de logements pavillonnaires.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux présents au niveau des futurs lots
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, éclairage public, téléphonie, internet), et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : revêtements divers, accotements et enrobés.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs habitations et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle tandis que les eaux usées seront traitées individuellement par des systèmes d'assainissement non collectif.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement

- Déclaration préalable

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet Surfaces des lots Surface à défricher	10 348 m <sup>2</sup> de 1998 à 3098 m <sup>2</sup> par lot 10 348 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parcelles n°2024 et 2039p section B  
Route de l'Amélie  
33 380 BELIN-BELIET

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long.   0  °   7  '   5  "   2  "    Lat.   4  °   4  '   7  "   3  "   

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long.   °   '   "   "    Lat.   °   '   "   "   

Point d'arrivée :

Long.   °   '   "   "    Lat.   °   '   "   "   

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF 2 la plus proche "Vallées de l'Eyre, de la grande et de la petite Leyre" se trouve à plus de 260 m du site de projet au Sud. La ZNIEFF 1 la plus proche "Domaine départemental d'Hostens" se trouve à près de 7 Km au Nord-Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de BELIN-BELIET se trouve dans le parc naturel régional des Landes de Gascogne.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas au sein d'une zone humide à l'échelle du SDAGE ou du SAGE. De plus, les investigations de terrain n'ont pas mis en évidence de zones humides via le critère flore/habitats.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL n'est présent dans un rayon de 500 m autour du projet. Aucun site BASIAS n'est présent dans un rayon de 500 m autour du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Oligocène à l'ouest de la Garonne (230). Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche "Val de l'Eyre" se trouve à un peu moins de 3 km à l'Ouest du site d'étude.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à près de 750 m de la ZSC "Vallées de la Grande et de la Petite Leyre" (FR7200721). Aucune ZPS ne se trouve dans un rayon de 10 Km autour du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé ne se trouve dans un rayon de 10 Km autour du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement, en créant des surfaces imperméabilisées, entraînera l'altération des habitats naturels et anthropiques du secteur d'étude qui sont également le support de la faune recensée sur site. Cependant, la zone boisée reste de petite taille et est entourée de boisement semblable à proximité immédiate. La faune sera ainsi en capacité de migrer et de se maintenir dans ces habitats alentours.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche. Il n'y aura donc aucune incidence directe sur ces milieux et individus. Les incidences indirectes via le réseau hydrographique sont également à exclure au vu de l'absence de connexion hydraulique entre le site du projet et le site Natura 2000, et le choix de gestion des eaux pluviales et usées n'impliquant pas de rejets dans le milieu naturel.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure, au même titre que celles qui concernent les sites Natura 2000. Aucune espèce déterminante ZNIEFF n'a été retrouvée sur site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation des lots entraînera la consommation d'espaces naturels, essentiellement forestiers (Boisement Chênes pédonculés).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondations : Non concerné - Retrait-gonflement des argiles : Non concerné - Séisme : Très faible - Feu de forêt : Commune concernée
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conversion des sols en habitations engendre une augmentation locale minimale du trafic. En effet, les lots comprennent un total de 4 logements. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller-retour quotidien, c'est environ 16 véhicules/jour qui s'additionnent au trafic actuel. Etant donné que ce trafic se dilue sur une départementale, les infrastructures routières sont suffisamment dimensionnées pour absorber cette hausse minimale.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes.  Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations. Celles-ci viendront s'ajouter à celles des autres habitations aux alentours.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gestion des eaux usées se fera par des réseaux d'assainissement non collectif. Chaque propriétaire de lot devra réaliser une étude de sol à la parcelle suite à la demande du SPANC pour déterminer le moyen adapté de traiter ses eaux usées.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement des espaces boisés modifiera la vision paysagère du site depuis la voirie. Aucun incidence n'est à noter en ce qui concerne le patrimoine culturel, archéologique et architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place de cet aménagement amène à reconsidérer le secteur du projet vers une vocation de secteur d'habitations.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression Sud-Nord ou Est-Ouest.
  - Les travaux de défrichement seront réalisés durant la période la moins défavorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction, c'est-à-dire de Septembre à Février.
  - Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
  - Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
  - Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
  - Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.
- (Cf Dernière page du compte rendu de terrain)

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à noter en ce qui concerne les habitats et/ou espèces du site Natura 2000 le plus proche ainsi que les entités naturelles énumérées auparavant. Les eaux pluviales seront gérées de manière qualitative et quantitative via une gestion par infiltration, et les eaux usées seront recueillies au sein de réseaux non collectif individuels. Aucun rejet d'effluent n'aura lieu vers le milieu naturel. Par ailleurs, le site d'étude situé en continuité avec des logement pavillonnaires est composé d'habitats naturels communs au niveau local et régional, abritant un cortège d'espèces communes également qui pourra aisément migrer vers les boisements alentours.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6) - Plan de composition du projet (4) - Carte des habitats naturels et anthropiques (5) - Compte-rendu de terrain (5)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Belm Bellet

le,

06.07.2018

Signature



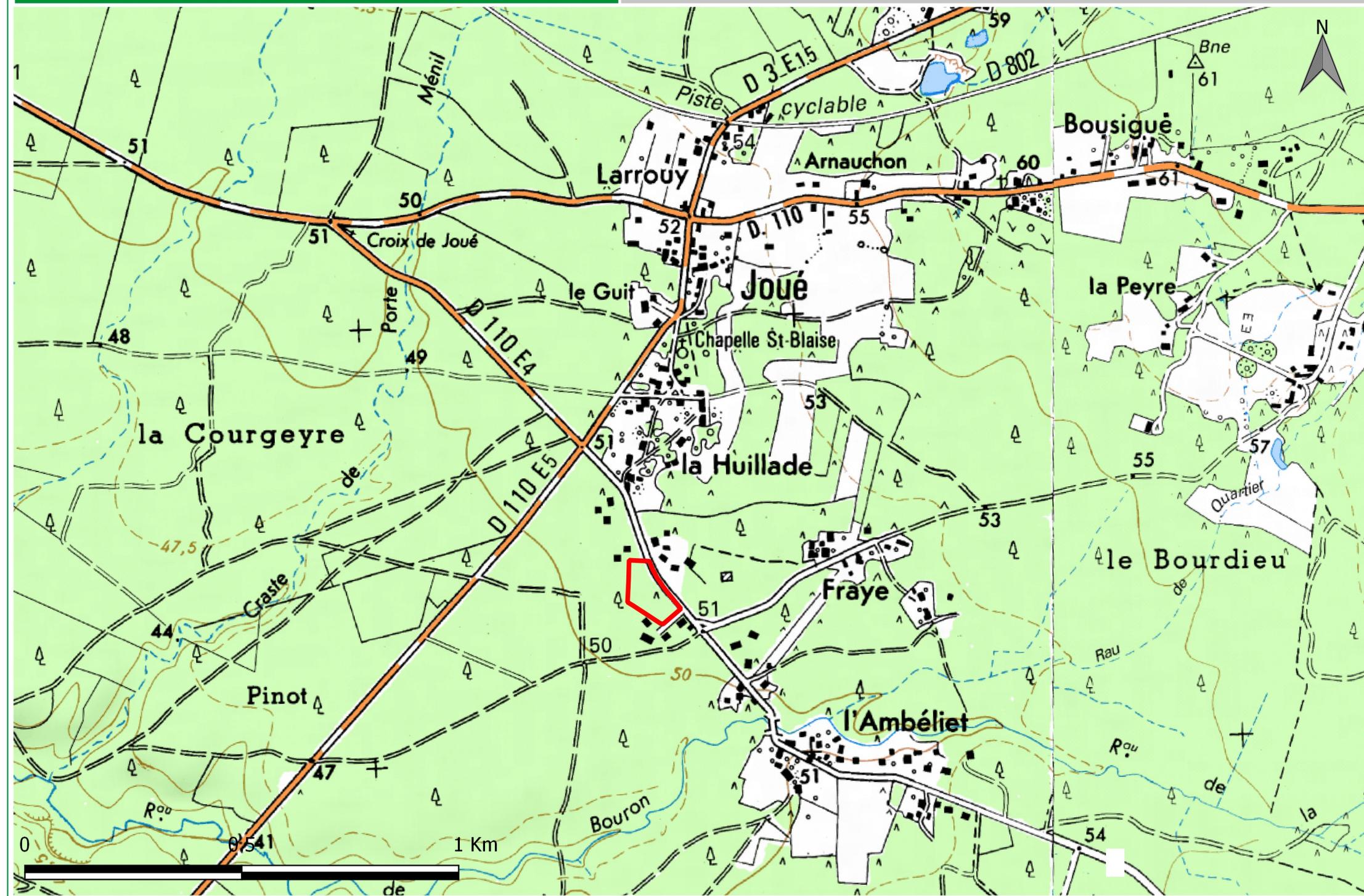
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

# Situation géographique

Projet d'aménagement  
Commune de BELIN-BELIET (33)  
Mme ROUSSEAU

Source : Google satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 18/06/2018

EnVolis  
Ingénierie - Environnement



# Situation cadastrale

Projet d'aménagement  
Commune de BELIN-BELIET (33)  
Mme ROUSSEAU

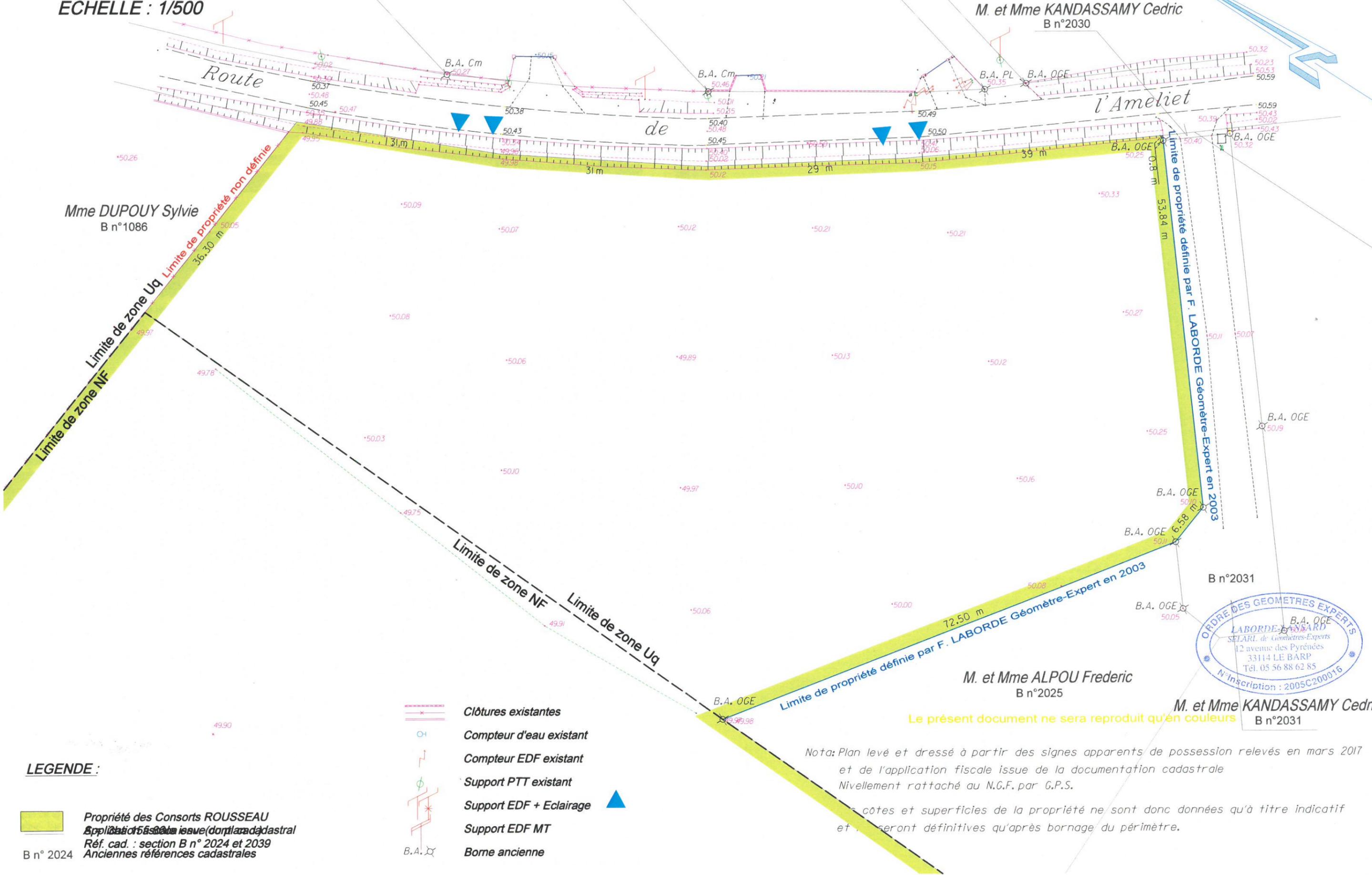
Source : Google satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 18/06/2018

EnVolis  
Ingénieria - Environnement



# PLAN D'ETAT DES LIEUX (DP9)

ECHELLE : 1/500



Mme DUPOUY Sylvie  
B n°1086

M. et Mme KANDASSAMY Cedric  
B n°2030

M. et Mme ALPOU Frederic  
B n°2025

M. et Mme KANDASSAMY Cedric  
B n°2031



**LEGENDE :**

Propriété des Consorts ROUSSEAU  
Application de la loi issue du plan cadastral  
Réf. cad. : section B n° 2024 et 2039  
Anciennes références cadastrales  
B n° 2024

- Clôtures existantes
- Compteur d'eau existant
- Compteur EDF existant
- Support PTT existant
- Support EDF + Eclairage
- Support EDF MT
- Borne ancienne

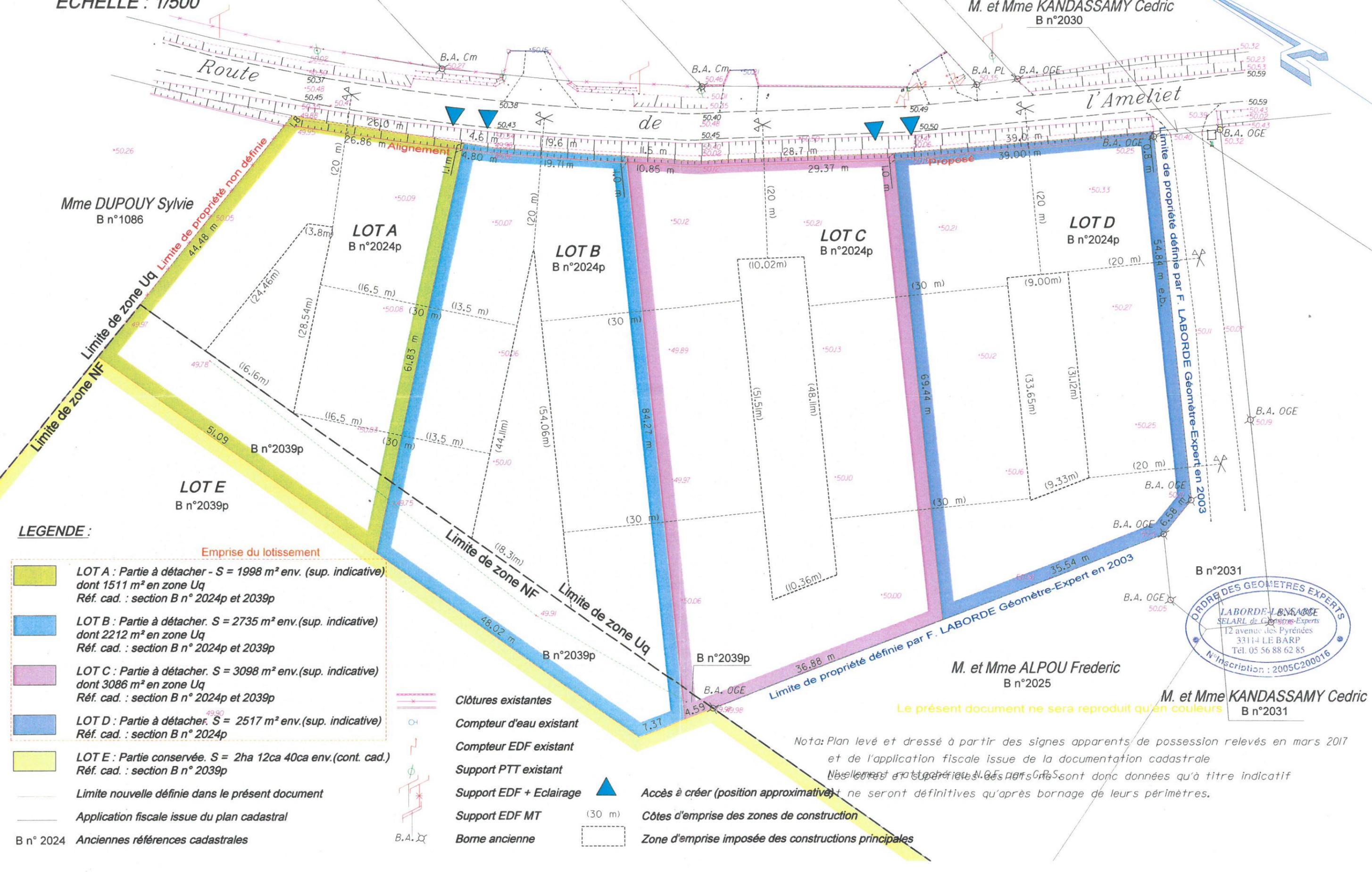
Nota: Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés en mars 2017 et de l'application fiscale issue de la documentation cadastrale Nivellement rattaché au N.G.F. par G.P.S.

Les cotes et superficies de la propriété ne sont donc données qu'à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage du périmètre.

**Le présent document ne sera reproduit qu'en couleurs**

# PROJET DE DIVISION (DP10)

ECHELLE : 1/500



M. et Mme KANDASSAMY Cedric  
B n°2030

Mme DUPOUY Sylvie  
B n°1086

LOTA  
B n°2024p

LOTB  
B n°2024p

LOTC  
B n°2024p

LOTD  
B n°2024p

LOTE  
B n°2039p

M. et Mme ALPOU Frederic  
B n°2025

M. et Mme KANDASSAMY Cedric  
B n°2031

- LEGENDE :**
- Emprise du lotissement**
  - LOTA : Partie à détacher - S = 1998 m<sup>2</sup> env. (sup. indicative) dont 1511 m<sup>2</sup> en zone Uq**  
Réf. cad. : section B n° 2024p et 2039p
  - LOT B : Partie à détacher. S = 2735 m<sup>2</sup> env. (sup. indicative) dont 2212 m<sup>2</sup> en zone Uq**  
Réf. cad. : section B n° 2024p et 2039p
  - LOT C : Partie à détacher. S = 3098 m<sup>2</sup> env. (sup. indicative) dont 3086 m<sup>2</sup> en zone Uq**  
Réf. cad. : section B n° 2024p et 2039p
  - LOT D : Partie à détacher. S = 2517 m<sup>2</sup> env. (sup. indicative)**  
Réf. cad. : section B n° 2024p
  - LOTE : Partie conservée. S = 2ha 12ca 40ca env. (cont. cad.)**  
Réf. cad. : section B n° 2039p
  - Limite nouvelle définie dans le présent document**
  - Application fiscale issue du plan cadastral**
  - B n° 2024 Anciennes références cadastrales**

- Clôtures existantes**
- Compteur d'eau existant**
- Compteur EDF existant**
- Support PTT existant**
- Support EDF + Eclairage**
- Support EDF MT**
- Borne ancienne**
- Accès à créer (position approximative)**
- Côtes d'emprise des zones de construction**
- Zone d'emprise imposée des constructions principales**



**Le présent document ne sera reproduit qu'en couleurs**

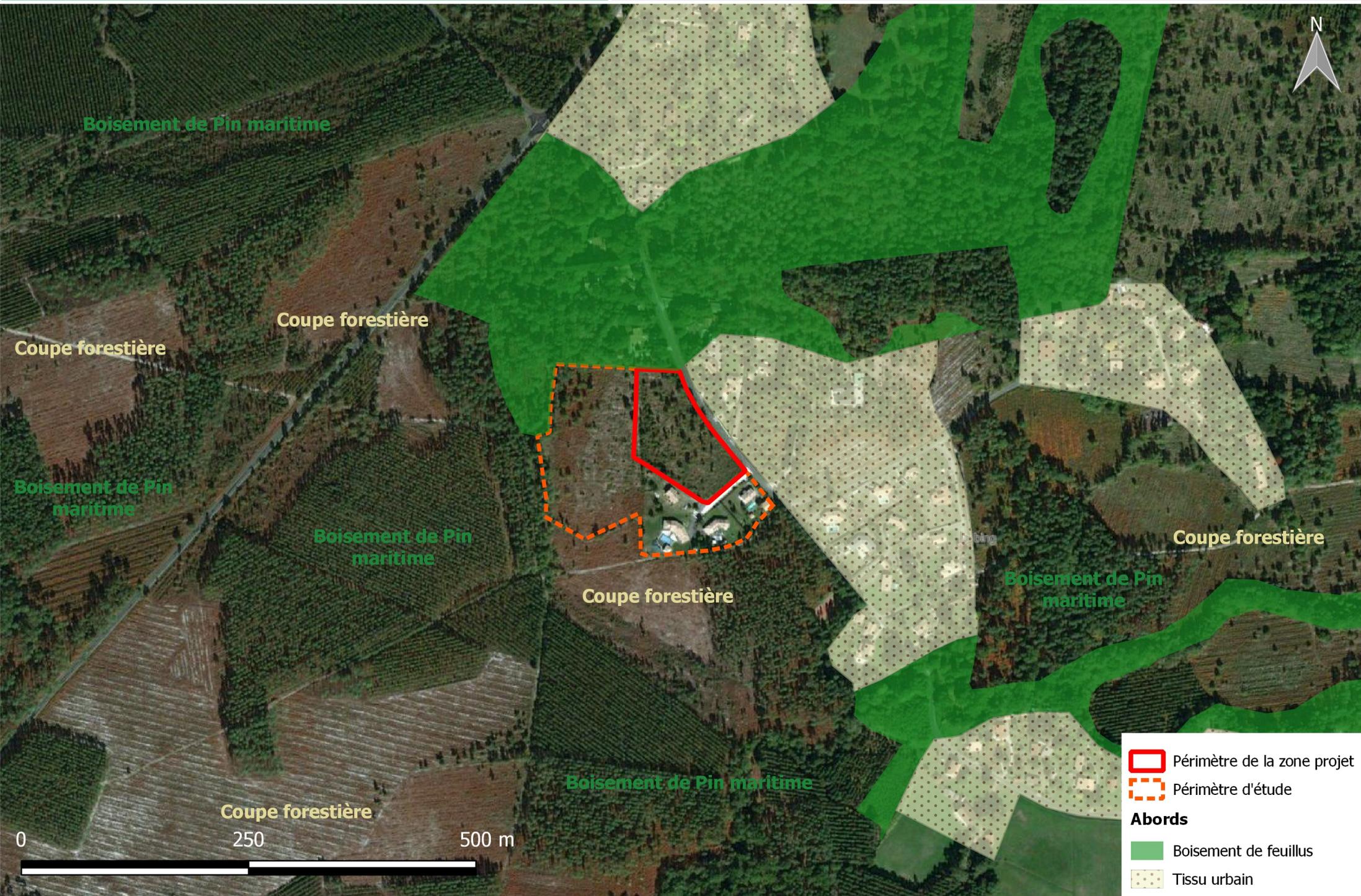
Nota: Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés en mars 2017 et de l'application fiscale issue de la documentation cadastrale. Les bornes et superficies des lots et zones sont donc données qu'à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage de leurs périmètres.

# Cartographie des Abords du projet

Projet d'aménagement  
Commune de BELIN-BELIET (33)  
Mme ROUSSEAU

Source : Google satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 22/06/2018

EnVolis  
Ingénierie - Environnement



Boisement de Pin maritime

Coupe forestière

Coupe forestière

Boisement de Pin maritime

Boisement de Pin maritime

Coupe forestière

Coupe forestière

Boisement de Pin maritime

Boisement de Pin maritime

Coupe forestière

0 250 500 m

- Périimètre de la zone projet
- Périimètre d'étude
- Abords**
- Boisement de feuillus
- Tissu urbain

## PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

Datées du 19 Juin 2018

- Milieu 1 : Broussailles forestières décidues de Chênes x Fourré à Ajonc → code CB : 31.8D5 x 31.85



- Milieu 2 : Chênaie acidiphile → code CB : 41.5



- Milieu 3 : Chênaie acidiphile x Fourré à Ajonc → code CB : 41.5 x 31.85



- Milieu 4 : Jeune plantation de Pin maritime x Broussailles forestières décidues de Chênes → code CB : 42.81 x 31.8D5



- Milieu 5 : Fossés temporaires → code CB : 89.22



- Milieu 6 (périmètre élargi) : Chênaie acidiphile x Lande à Fougère → code CB : 41.5 x 31.86



- Milieu 7 (périmètre élargi) : Jardins → code CB : 85.31



- Vue sur la Coupe forestière



- Vue sur le Chemin le long des habitations au Sud



- Vue sur l'habitation en construction à l'Ouest du terrain



- Vue sur la Route de l'Amétiel vers le Sud-Est



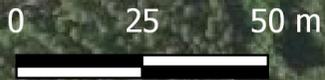
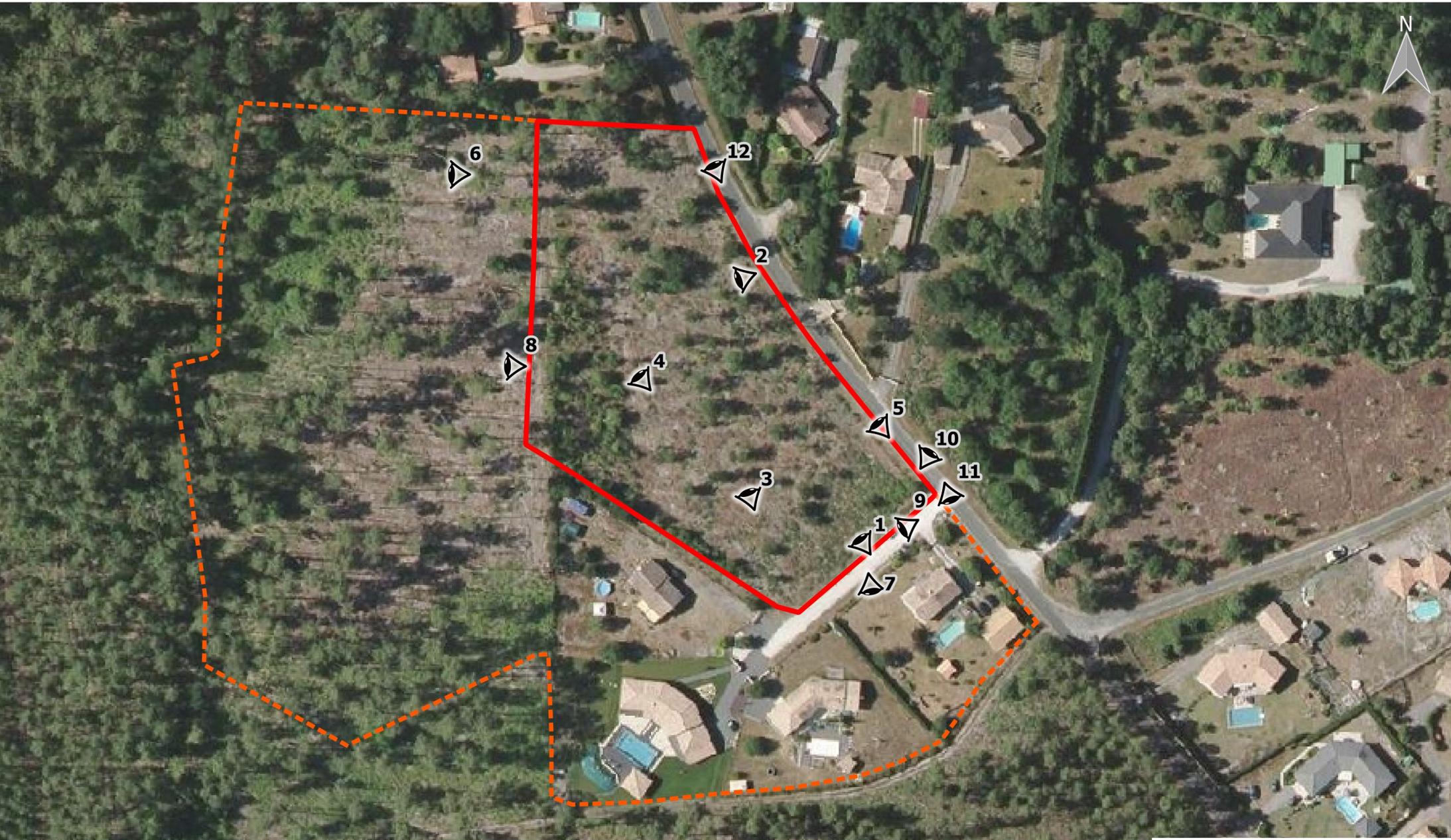
- Vue sur la Route de l'Amétiel vers le Nord-Ouest



# Localisation des prises de vue

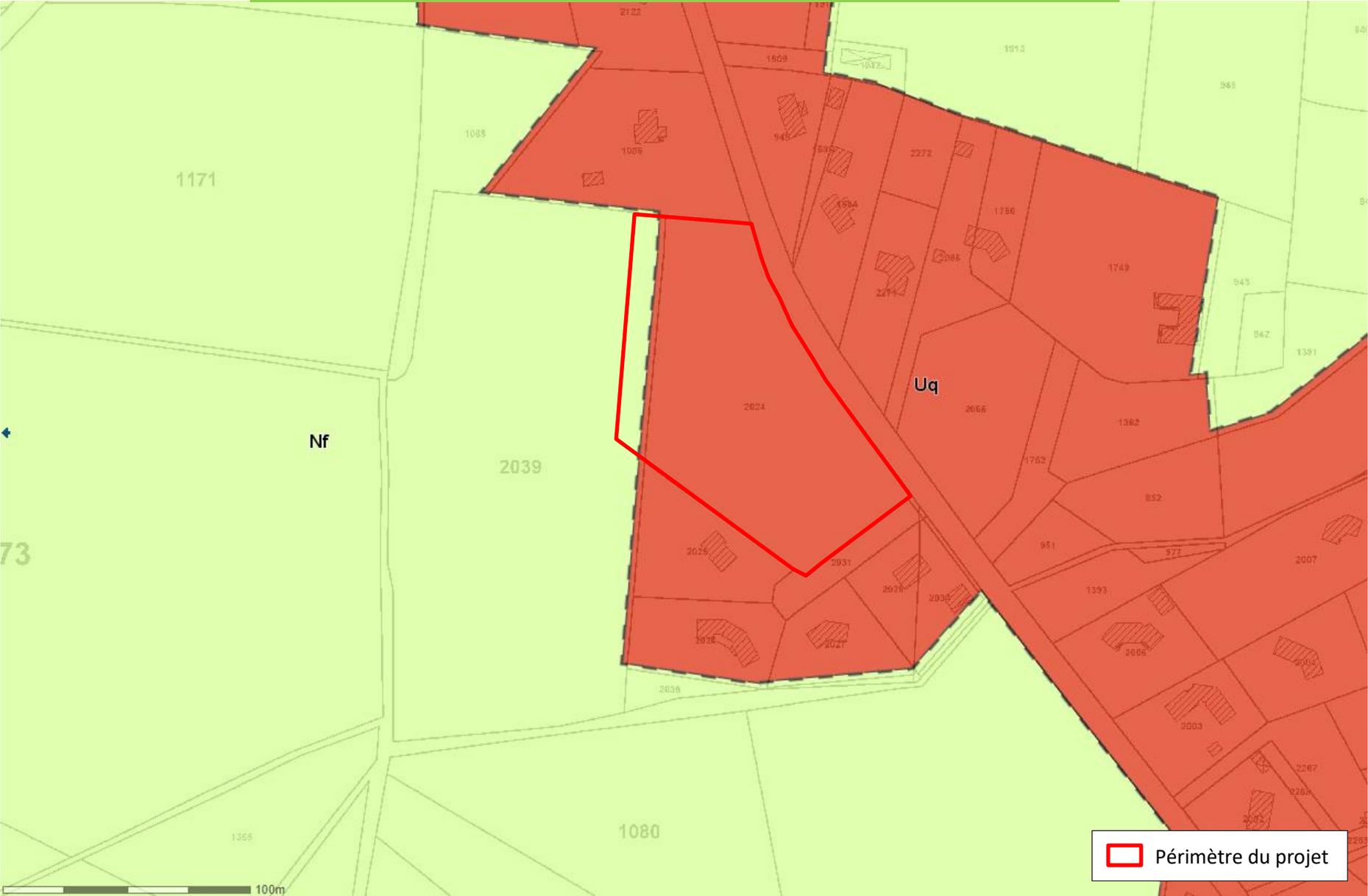
Projet d'aménagement  
Commune de BELIN-BELIET (33)  
Mme ROUSSEAU

Source : Google satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 22/06/2018



-  Périmètre de la zone projet
-  Position et orientation de la photo

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE  
DE BELIN-BELIET



# Cartographie des Habitats

Projet d'aménagement  
Commune de BELIN-BELIET (33)  
Mme ROUSSEAU

Source : Google satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 18/06/2018

EnVolis  
Ingénieria - Environnement



 Périmètre de la zone projet

### Habitats (Code CORINE BIOTOPES)

-  31.8D5 x 31.85 Broussailles forestières décidues de Chênes x Fourré à Ajonc
-  41.5 Chênaie acidiphile
-  41.5 x 31.85 Chênaie acidiphile x Fourré à Ajonc
-  41.5 x 31.86 Chênaie acidiphile x Lande à Fougère
-  42.81 x 31.8D5 Jeune plantation de Pin maritime x Broussailles forestières décidues de Chênes
-  85.3 Jardins
-  Bâtiment
-  Chemin
-  Coupe forestière
-  89.22 Fossés temporaires

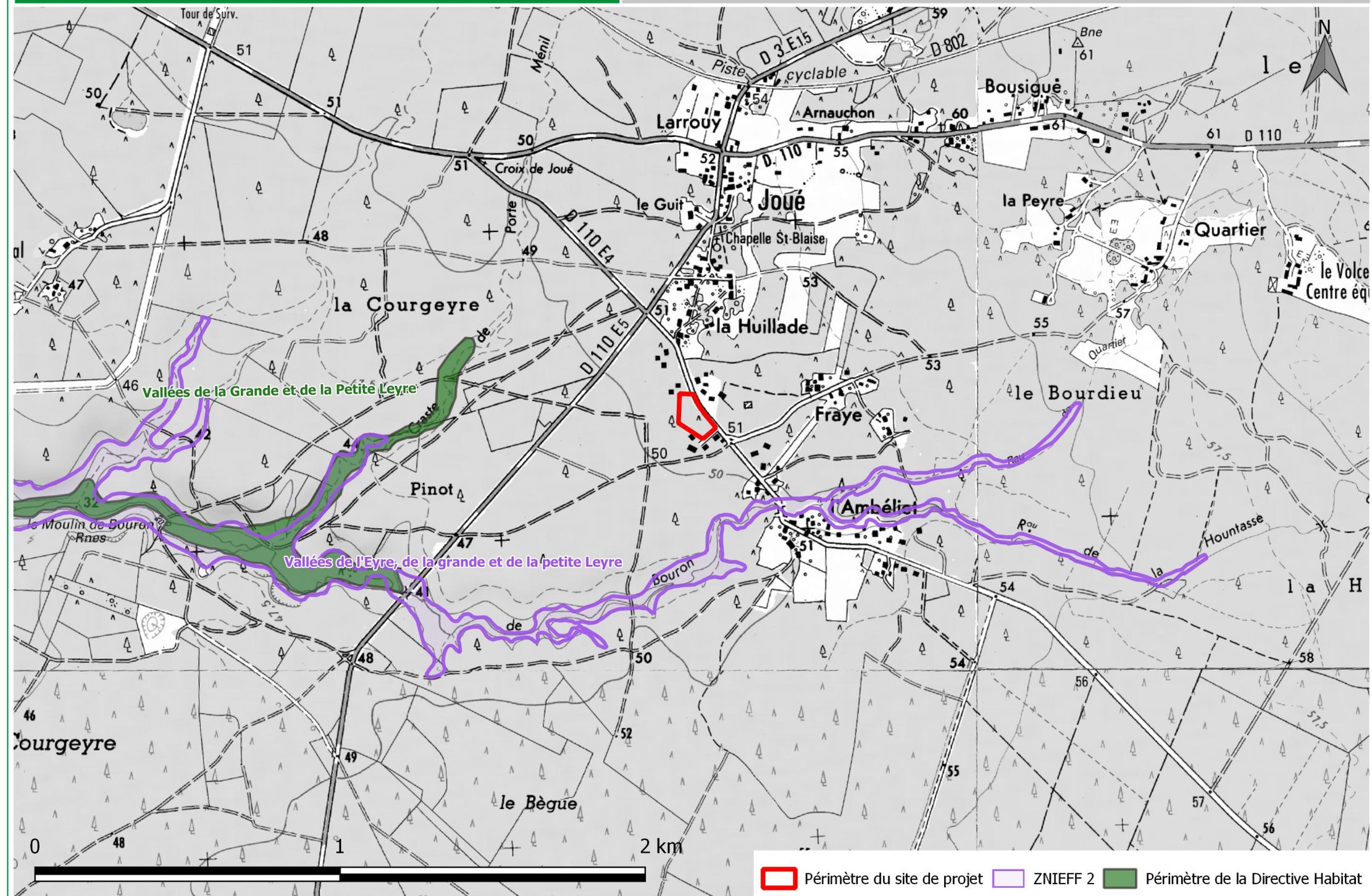


# Cartographie des Milieux naturels remarquables

Projet d'aménagement  
Commune de BELIN-BELIET (33)  
Mme ROUSSEAU

Source : Google satellite  
Auteur : ENVOLIS  
Date : 22/06/2018

EnVolis  
Ingénieria - Environnement



---

## **X. COMPTE-RENDU DE TERRAIN**

---

**COMPTE-RENDU DE TERRAIN**  
**Inventaire floristique et faunistique**  
**Diagnostic Zones Humides**  
**18 juin 2018 - Printemps**

## I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

### I.1. Flore

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de BELIN-BELIET (33) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 7 habitats définis par l'étude de la végétation dans le périmètre d'étude strict et dans l'élargi :

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
<b>Périmètre d'étude strict</b>				
1	Broussailles forestières décidues de Chênes x Fourré à Ajonc	31.8D5 x 31.85	/	NON
2	Chênaie acidiphile	41.5	/	NON
3	Chênaie acidiphile x Fourré à Ajonc	41.5 x 31.85	/	NON
4	Jeune plantation de Pin maritime x Broussailles forestières décidues de Chênes	42.81 x 31.8D5	/	NON
5	Fossés temporaires	89.22	/	NON
<b>Périmètre d'étude élargi</b>				
6	Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	41.5 x 31.86	/	NON
7	Jardins	85.3	/	NON

➤ **Broussailles forestières décidues de Chênes x Fourré à Ajonc**

<b>Broussailles forestières décidues de Chênes x Fourré à Ajonc</b>		Code CB : 31.8D5 x 31.85
		Code N2000 : -
		Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	Cet habitat se retrouve au Sud du terrain sur un peu moins de 1 700 m <sup>2</sup> .	
DESCRIPTION DE L'HABITAT		
La formation est composée de quelques individus arborés principalement des Chênes pédonculés. A l'étage arbustif, le plus dense, on retrouve de l'Ajonc d'Europe sur près de la moitié du recouvrement végétal accompagné de jeunes Chênes tauzins et pédonculés.		

➤ **Chênaie acidiphile**

<b>Chênaie acidiphile</b>		Code CB : 41.5
		Code N2000 : -
		Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	Cette formation occupe la majeure partie du terrain soit près de 6 000 m <sup>2</sup> .	
DESCRIPTION DE L'HABITAT		
On y retrouve un étage arboré moyennement dense composé de Chêne pédonculé, une strate arbustive également assez clairsemée composée principalement de jeunes Chênes tauzins et de Ronce commune. Au sol, la Canche flexueuse domine, accompagnée en moindre proportion de la Flouve odorante et de l'Agrostis délicat.		

➤ Chênaie acidiphile x Fourré à Ajonc

Chênaie acidiphile x Fourré à Ajonc	
Code CB : 41.5 x 31.85 Code N2000 : - Zone humide : NON	
LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	<p>Cet habitat occupe un petit patch d'environ 300 m<sup>2</sup> au Sud du terrain.</p>
DESCRIPTION DE L'HABITAT	
<p>Cette formation est semblable à la précédente, à la différence près que l'étage arbustif est dominé par l'Ajonc d'Europe. La strate herbacée est donc moins fournie avec l'opacité évidente de ce fourré qui limite fortement le passage de lumière.</p>	

➤ Jeune plantation de Pin maritime x Broussailles forestières décidues de Chênes

Jeune plantation de Pin maritime x Broussailles forestières décidues de Chênes	
Code CB : 42.81 x 31.8D5 Code N2000 : - Zone humide : NON	
LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	<p>Cette formation se retrouve à l'Ouest du site de projet sur une bande d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.</p>
DESCRIPTION DE L'HABITAT	
<p>La strate arbustive est dominée par de jeunes Pins maritimes accompagnés en moindre proportion de quelques Chênes pédonculés et taurins. Au sol, le recouvrement est très diversifié et on retrouve dans des proportions similaires la Canche flexueuse, la Fougère aigle, la Houlque laineuse, la Bruyère cendrée, la Callune et la Flouve odorante.</p>	

➤ Fossés temporaires

Le fossé situé le long du site du projet à l'Est était à sec au moment de l'investigation de terrain (18/06/18). Il est busé à son extrémité Sud, est très peu encaissé et est végétalisé par des plantes prairiales (Dactyle aggloméré, Avoine de Thore ...) sur tout le linéaire contigu au terrain.



## I.2. Faune

L'investigation de terrain a été effectuée le 18 juin 2018, à la fin du printemps, une période favorable à l'observation de plusieurs taxons.

### ➤ Avifaune

14 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol. Les espèces recensées ainsi que leurs statuts de protection sont listés au sein du tableau de synthèse suivant.

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Nom français	Nom latin	Annexe 1				
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	LC	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
<b>Martinet noir</b>	<b><i>Apus apus</i></b>	/	<b>Annexe III</b>	<b>X</b>	<b>NT</b>	<b>LC</b>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	/	Annexe II et III	X	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	X	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
<b>Serin cini</b>	<b><i>Serinus serinus</i></b>	/	<b>Annexe II</b>	<b>X</b>	<b>VU</b>	<b>LC</b>
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
<b>Verdier d'Europe</b>	<b><i>Chloris chloris</i></b>	/	<b>Annexe II</b>	<b>X</b>	<b>VU</b>	<b>LC</b>

- **Statut UICN** - LC = Préoccupation mineure – NT = Quasi-menacée – VU = Vulnérable
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

La majorité de ces espèces sont très communes sur le territoire girondin et ne bénéficient pas de statut de protection communautaire. Pour autant, la plupart sont protégées nationalement. Et certaines possèdent des statuts biologiques plus préoccupants que les autres comme le **Martinet noir** qui est classé Quasi-menacé et le **Serin cini** et le **Verdier d'Europe** qui sont classés Vulnérables. Globalement, la grande majorité de ces oiseaux évoluent aisément dans des boisements au contact de l'Homme

La plupart sont strictement arboricoles et doivent leur présence sur ce terrain aux boisements de Chênes et de Pins sur le site.

### ➤ Mammifères

Des observations indirectes (fèces et empreintes) de mammifères ont pu être effectuées sur le site du projet. Les statuts et protections de ces espèces sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Mammifères		Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe	
Nom français	Nom latin				France	Europe
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	/	/	/	LC	LC

Il s'agit d'espèces communes de milieux boisés et semi-ouverts, largement répandues sur le territoire national, régional et local. Aucune de ces espèces n'est d'intérêt patrimonial. En revanche, le Chevreuril bénéficie d'une inscription à l'annexe III de la Convention de Berne. Il faut noter que même en l'absence de trace de présence, les milieux qui composent le site d'étude sont susceptibles de renfermer de nombreuses autres espèces communes de mammifères telles que le Renard roux (*Vulpes vulpes*), la Genette commune (*Genetta genetta*), la Fouine (*Martes foina*) ou encore le Campagnol agreste (*Microtus agrestis*).

Au sein du périmètre du projet, aucun arbre pouvant potentiellement servir de gîte aux chiroptères n'a été recensé.

### ➤ Reptiles et amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée lors de l'inventaire bien que celui-ci ait été réalisé en période propice à l'observation de ce taxon. La zone de projet ne présente aucun habitat favorable à la reproduction de ces espèces, étant donné l'absence de zones humides, de mares et de fossés en eaux.

En revanche, l'investigation de terrain a permis plusieurs contacts directs avec une espèce de reptile dans l'emprise du terrain et aux alentours. Elle est listée avec ses statuts de protection dans le tableau ci-dessous.

Reptiles						
Nom français	Nom latin	Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles et amphibiens	
					France	Europe
<b>Lézard des murailles</b>	<b><i>Podarcis muralis</i></b>	<b>Annexe IV</b>	<b>Annexe II</b>	<b>Art.2</b>	<b>LC</b>	<b>LC</b>

Ce lézard est concerné par une protection nationale et des inscriptions à l'Annexe II de la convention de Berne et à l'Annexe IV de la directive Habitats.

Le lézard des murailles, qui dispose d'une forte représentativité sur les territoires national et régional, est une espèce commune, ubiquiste, qui apprécie les terrains chauds et secs. Sa forte amplitude écologique permet de l'observer au sein d'une multitude d'habitats : rochers, gravières, vieux bâtiments, litières végétales ou encore bordures de chemins ensoleillés.

### ➤ Entomofaune

Lors de la prospection de terrain, ce sont 2 espèces de lépidoptères qui ont été contactées sur le site au stade d'imago et une espèce d'odonates.

Nom français	Nom latin	Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne de l'IUCN
<b>Lépidoptères</b>						
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	/	/	/	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC
<b>Odonates</b>						
Agriion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	/	/	/	LC	LC

- **Statut UICN - LC = Préoccupation mineure**

Ces espèces sont répandues sur les territoires national et régional et se retrouvent communément en boisement ouvert.

Il est à noter que même si plusieurs espèces ont pu être observées lors de l'investigation de terrain, la période d'inventaire n'était pas adaptée à tous les taxons et des inventaires supplémentaires seraient nécessaires pour bien appréhender la faune évoluant sur site.

## II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

### II.1. Zonages réglementaires

#### ➤ SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le **SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Dans le cadre de l'**orientation D38 : Cartographier les zones humides**, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une **couche informative** dont les objectifs sont les suivants :

- évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;
- évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;
- alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;
- planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.

**En ce qui concerne le projet situé sur la commune de BELIN-BELIET (33), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessous).**

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, article 1er), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

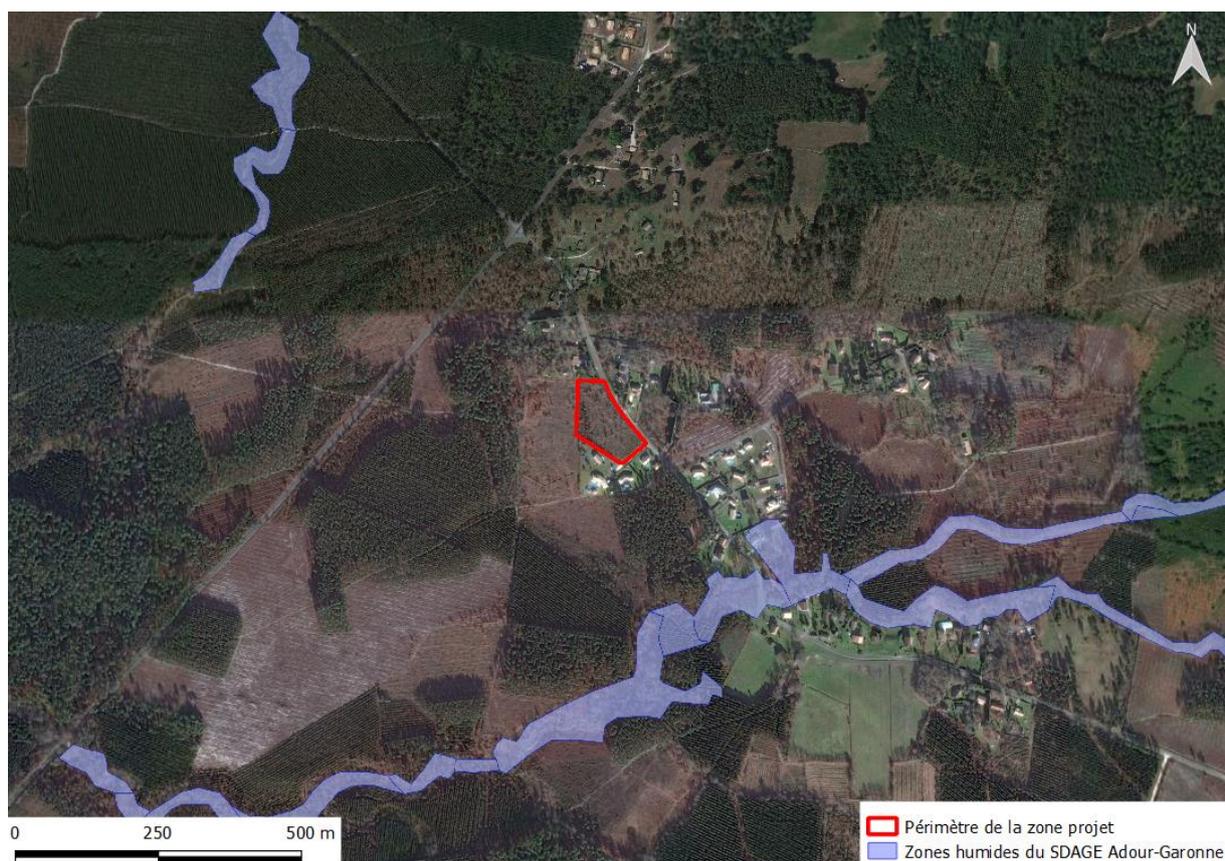


Figure 1 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

➤ **SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

Le site est concerné par le **SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**, approuvé par arrêté préfectoral du 05 février 2008 et actuellement mis en œuvre.

Les objectifs du SAGE sont les suivants :

- améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des eaux,
- assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes Plio-Quaternaires et les usages,
- assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,
- **préserver et gérer les zones humides du territoire** pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial.

Une cartographie des zones humides prioritaires est consultable au sein de d'un « Atlas des zones humides prioritaires du bassin de la Leyre et des bassins versants côtiers » mis à jour lors de la première révision du SAGE du 13 février 2013.

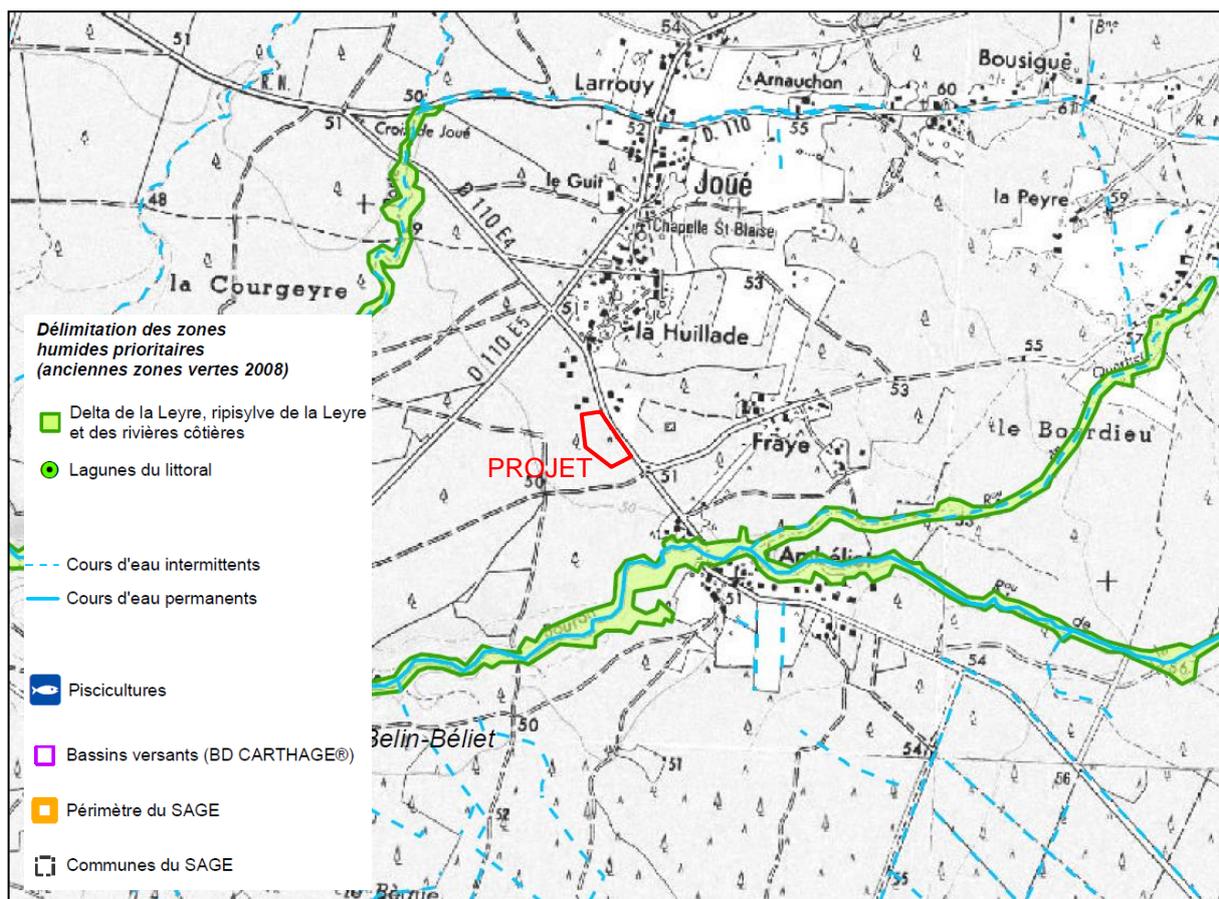


Figure 2 : Zones humides effectives du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » (Source : sage-leyre.fr)

D'après la cartographie disponible, le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'une des zones humides prioritaires recensées sur le territoire du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

## II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 18 juin 2018, plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile.

Tableau I : Présentation des habitats recensés sur le site d'étude

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
<b>Périmètre d'étude strict</b>				
1	Broussailles forestières décidues de Chênes x Fourré à Ajonc	31.8D5 x 31.85	/	NON
2	Chênaie acidiphile	41.5	/	NON
3	Chênaie acidiphile x Fourré à Ajonc	41.5 x 31.85	/	NON
4	Jeune plantation de Pin maritime x Broussailles forestières décidues de Chênes	42.81 x 31.8D5	/	NON
5	Fossés temporaires	89.22	/	NON

D'après le tableau présenté précédemment, **les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides** (Annexe II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

**Le critère floristique n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué.**

### **III. CONCLUSION**

#### ***IV.1. Flore - Faune***

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein des Annexes de la Directive Habitats.

La grande majorité du site d'étude se caractérise par un Boisement de Chênes plus ou moins embroussaillé par des Ajoncs d'Europe ou de jeunes Chênes. L'intérêt écologique de ces habitats est restreint au vu de la proximité avec la route et les habitations contigues. De plus, bien que l'habitat « Fourré à Ajonc » (ici présent en déclinaison avec une Chênaie et une broussaille de Chênes) soit souvent considéré comme un habitat de reproduction idéal pour la Fauvette pitchou dans les Landes de Gascogne, les surfaces de cet habitat restent très faibles et discontinues sur le site du projet et les formations sont peu typiques. Ces patchs ne permettent donc pas d'abriter cette espèce qui n'a, par ailleurs, pas été observée ni entendue alors qu'on se trouve en période de reproduction.

Au jour de l'investigation (18 juin 2018), aucune espèce floristique ou faunistique d'intérêt patrimonial n'a été recensée. Toutefois la prospection du site a été menée sur une seule période, il ne s'agit donc pas d'un inventaire exhaustif. Pour autant, les milieux recensés ne constituent pas des habitats d'espèces.

L'avifaune représente le taxon le plus abondant sur site. Les espèces recensées sont très communes et fréquentent les milieux anthropisés à proximité ainsi que les boisements du site. La mise en place de l'aménagement ne perturbera pas le maintien des populations de ces espèces à long terme qui pourront aisément migrer dans les habitats favorables contigus.

#### ***IV.2. Zones Humides***

**Le projet d'aménagement n'est pas concerné par la problématique des zones humides.**

**D'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via le critère floristique, aucune zone humide n'a été recensée au sein de l'emprise du projet.**

# Mesures ERC relatives aux incidences du projet

## Projet d'aménagement

Commune de BELIN-BELIET (33)

---

### *Mesures de réduction*

---

- Le défrichage sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression Est-Ouest.
- Les travaux de défrichage seront réalisés durant la période la moins défavorable à la faune et en dehors des périodes de reproduction. La fenêtre d'opération pour ces travaux est donc de Septembre à février.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.